

INCORPORATION D'UNE SOCIÉTÉ.**Drummond Publishing Co., Ltd.**

Avis est donné au public que, en vertu de la Loi des Compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes, en date du onzième jour de juillet 1914, constituant en corporation MM. Edmond Thomas Sayers, agent de publicité, et J. A. Beaudry, publiciste, Léon Charlebois et Alfred Ernest Balfry, commis, Hector Louis Moreau, comptable, de la Cité de Montréal, dans les buts suivants :

Acheter, posséder, détenir, obtenir, imprimer, dessiner, exploiter, développer, vendre, céder et affermer des lots de terre, carrières, pouvoirs hydrauliques, aqueducs, lignes de transmission, convois aériens, voies d'évitement, ateliers ou usines de toutes sortes, machineries, matériel roulant, brevets d'invention, marque de commerce, publications, journaux, revues, droits d'auteurs de toutes sortes, le tout sur la propriété de la compagnie ou sur aucune propriété ou elle aura obtenu la permission des propriétaires d'agir ainsi; faire le commerce de matériaux et effets de toutes sortes, biens mobiliers et immobiliers, les hypothéquer, échanger, bâtir et les améliorer et particulièrement exercer tout commerce se rapportant à cette fin;

Exercer tout commerce qui paraîtra à la compagnie capable d'être convenablement exercé en rapport avec les objets ci-dessus, et censé directement ou indirectement accroître la valeur d'aucun des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables;

Acquérir ou entreprendre la totalité ou aucune partie des commerces, biens et obligations de toute personne ou compagnie exerçant tout commerce que la compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables pour les fins de la compagnie, et les payer en actions acquittées du capital de la compagnie;

Prendre ou autrement acquérir et détenir et vendre ou aliéner des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ou exerçant tout commerce susceptible d'être directement ou indirectement exercé au bénéfice de cette compagnie;

Vendre, louer, ou autrement disposer des biens, droits, franchises et entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'iceux pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débetures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie;

Se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et faire des conventions pour le partage des profits, l'union des intérêts, coopération, risque conjoint, concessions réciproques ou autrement avec toute autre personne, société commerciale ou compagnie exerçant ou étant engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute transaction commerciale capable d'être, directement ou indirectement transigée au bénéfice de cette compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs de toute telle compagnie, et les engager, vendre, émettre ou les ré-émettre avec ou sans garantie comme principal et intérêt ou en faire le commerce autrement;

Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir ou posséder la totalité ou aucun des biens, franchises, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou société commerciale ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer tout commerce semblable à celui que cette compagnie est autorisée à exercer, et les payer complètement ou partiellement en argent, ou complètement ou partiellement en actions acquittées de la compagnie ou autrement, et assumer les dettes de toute telle personne, société commerciale ou compagnie;

Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des

billets payables ou recevables, chèques, lettre de change, mandats et autres instruments négociables et transférables;

Faire des avances d'argent aux clients et autres personnes ayant des relations avec la compagnie et garantir l'accomplissement des contrats par toutes telles personnes;

Rémunérer en argent, actions, obligations ou d'aucune manière toute personne ou personnes, corporation ou corporations pour services rendus ou à rendre en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le paiement de toutes actions du capital de la compagnie, ou de toutes débetures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires;

Faire tous ou aucun des actes précités en qualité de principaux, agents ou procureurs, sous le nom de "Drummond Publishing Co., Limited", avec un capital-actions de vingt mille dollars (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent dollars (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaire de la corporation sera dans la Cité de Montréal.

Daté du bureau du Secrétaire de la Province, ce onzième jour d'août 1914.

C. J. SIMARD,

Sous-Secrétaire de la Province.

NOUVELLES CHARTES.

La "Gazette du Canada" publie les nouvelles chartes accordées sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada. Voici celles qui ont trait aux nouvelles compagnies ayant leur principale place d'affaires dans la province de Québec:

"Franco-American Chemical Co., Limited", pour acquérir comme industrie active et continuer le commerce de médicaments brevetés et de drogues faits par l'Hon. George A. Simard et Arthur Mignault. Capital-actions, \$50,000, à Montréal.

"Garden Homes, Limited", pour faire les opérations d'agents d'immeubles et financiers. Capital-actions, \$75,000.

LES PRIX D'OUVERTURE DE LA DOMINION CANNERS

Nos lecteurs trouveront dans les cotations de ce numéro les prix d'ouverture des conserves nouvelles de fruits et légumes de la Dominion Canners.

Cette importante firme exécutera toutes commandes aux prix indiqués qui ne manquent pas de rencontrer l'approbation de tous.

Les pois et fèves sont légèrement en hausse, mais cependant les prix de la Dominion Canners permettent au consommateur de se les procurer à 10c la boîte dans la plupart des districts.

Les conserves de pois et fèves ont été très restreintes la saison dernière et firent défaut dans certains endroits. Cela fut la cause de la hausse des prix des conserves.

La qualité de cette saison est supérieure à toute autre.

La Dominion Canners attire l'attention des épiciers sur sa marque "Special" de pois dont la quantité est limitée et qui est destinée aux prompts livraisons. Elle les prie également de noter les prix des fruits, surtout pour les cerises et framboises au sirop léger, etc. Les prix de tous ces fruits sont des plus raisonnables et le plus souvent plus bas que ceux de l'an dernier.

Ces prix modérés provoqueront une grosse consommation, car, avec l'augmentation du sucre, les ménagères ne feront probablement pas beaucoup de fruits en conserves cette année.

Il serait bon de faire parvenir au plus tôt les commandes à la Dominion Canners, car une fois le commerce d'automne commencé, elle ne pourra plus garantir la livraison immédiate.